



**SIEPEA
DU PAYS
DE GLANE**

RELAIS PETITE ENFANCE « Am Stram Gram »

*Salle polyvalente
87510 Peyrilhac
Téléphone : 05 55 08 15 36
Courriel : ramsiepea@gmail.com*

Règlement intérieur

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 renforce le rôle des RAM qui deviennent des RPE (Relais Petite Enfance).

Le RPE est un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur est destiné à l'ensemble du public accueilli au sein de la structure. L'acceptation de ce dernier est obligatoire avant toute participation aux services proposés par le Relais Petite Enfance.

Le règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement de la structure, qui visent à favoriser la qualité, le caractère professionnel et le bon déroulement des temps d'accueil et d'animation pour l'ensemble des personnes.

Le Relais Petite Enfance « Am Stram Gram » situé à Peyrilhac est une structure gérée par le SIEPEA du Pays de Glane.

Les services proposés par le RPE sont gratuits et ne donnent lieu à aucune facturation.

La fréquentation de la structure ne relève d'aucune obligation. Elle est basée sur une démarche volontaire, intégrant l'acceptation des règles énoncées dans le présent document ainsi qu'une participation active de la part des professionnels aux temps d'animation.

L'animatrice du RPE est le garant du lieu et de son bon fonctionnement.

Article 1 - LES MISSIONS DU RPE

➤ **L'information et l'accompagnement des familles :**

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
- Valoriser monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne
- Informer sur les coûts des modes d'accueil, les aides et les démarches à effectuer
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les assistants maternels ou professionnels de garde à domicile
- Accompagner les parents dans l'appropriation du rôle de particulier employeur

Le RPE ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre ceux-ci et l'assistant maternel.

L'animatrice assure des missions d'information en respectant le principe de stricte neutralité.

S'agissant de questions spécifiques en matière d'application de la législation du travail et du droit conventionnel applicable, au-delà de réponses de premier niveau, le RPE oriente les parents-employeurs vers des instances et organisations spécialisées telles que : DREETS, PAJEMPLOI, FEPEM.

La responsabilité de l'animatrice et/ou de la collectivité ne saurait être engagée de ce fait.

➤ **L'information et l'accompagnement des professionnels :**

- Informer les professionnels
- Informer les futurs professionnels de la petite enfance et de l'accueil individuel sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers, que ce soit à domicile, dans une maison d'assistants maternels, ou employé directement par un particulier-employeur en qualité de garde d'enfant
- Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels

- Offrir un cadre d'échange des pratiques professionnelles et de rencontre ouverts aux professionnels de la petite enfance et aux enfants
- Organiser des ateliers d'éveil
- Accompagner le parcours de formation continue
- Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels
- Promouvoir le métier d'assistant maternel

Le Relais Petite enfance est un lieu de rencontres et d'échanges pour les professionnels de la petite enfance (temps collectifs, ateliers d'éveil), des enfants et des parents.

Le RPE n'est pas un lieu d'accueil collectif de mineurs ni un employeur d'assistants maternels ou de gardes à domicile. Il n'a pas pour mission d'encadrer ni de contrôler la pratique professionnelle des assistants maternels ou des gardes à domicile.

L'animatrice participe à la mise en place des activités pour et avec les assistants maternels, mais n'est en aucun cas et à aucun moment responsable des enfants.

L'animatrice doit rester disponible pour l'ensemble des participants.

➤ **Participation à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant :**

- Participer à l'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants, de par leur situation au carrefour de l'offre et de l'expression des besoins d'accueil des familles
- Centraliser les demandes d'accueil ordinaires et spécifiques (horaires atypiques, accueil en urgence, familles fragilisées, accueil d'enfants en situation de handicap), dans la dimension d'un travail partenarial sur le territoire
- Le diagnostic permet la prise de décision en matière de politique petite enfance et de projet de territoire

Article 2 - LE FONCTIONNEMENT DU RPE

Le RPE fonctionne 21 heures par semaine et alterne des temps de permanence et des temps d'animation.

Les temps de permanence sont organisés :

- les mardis de 13h00 à 17h30 ;
- les mercredis de 13h00 à 16h00 ;
- les vendredis de 13h00 à 16h00.

Ces temps permettent à l'animatrice de recevoir, de préférence sur rendez-vous, les personnes souhaitant obtenir des informations dans le domaine de la petite enfance (offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire, modalités d'obtention de l'agrément pour devenir assistant maternel, les contrats parents/assistants maternels...).

Les temps d'animation sont organisés pour les assistants maternels et gardes à domicile pour les enfants qu'ils accueillent :

- les mardis de 9h00 à 12h00 ;
- les vendredis de 9h00 à 12h00.

Déroulement :

- o Accueil entre 9h00 et 10h00. Temps d'échange. Jeux libres. L'adulte accompagne l'enfant dans le jeu et l'aide à trouver une place dans le groupe.
- o Petite collation si besoin vers 10h00.

- Temps d'activité, soit à la demande des enfants, soit sur un thème choisi collectivement (activité d'éveil, musicale...), ou jeux libres pour les enfants ne voulant pas participer. Il n'y a aucune obligation de participation pour les enfants.
- Rangement et petit nettoyage éventuel (peinture...).

Un temps d'éveil moteur est proposé régulièrement au gymnase de Saint-Gence, jusqu'à 8 assistants maternels ou gardes à domicile et les enfants qu'ils accueillent. Ce temps nécessite une participation active des professionnels, particulièrement pour l'installation et le rangement du matériel.

Le SIEPEA se réserve le droit de modifier, voire d'annuler ce temps si son organisation se révélait trop complexe ou son déroulement insatisfaisant.

Dans un souci de bonne organisation, de sécurité et de bien être pour tous, il est demandé aux assistants maternels et gardes à domicile de s'inscrire pour les temps d'animation en ligne sur formulaire électronique ou sur place.

Il est également demandé aux assistants maternels et gardes à domicile qui seraient inscrits mais ne pourraient finalement pas venir au RPE, d'informer l'animatrice le plus rapidement possible pour permettre une autre inscription.

Un assistant maternel ou garde à domicile qui se présentera sans s'être préalablement inscrit ne pourra être accueilli.

Afin de garantir la sécurité de tous et favoriser la qualité des différents temps proposés, le nombre de participants est limité à 19 durant les temps d'animation au RPE, animatrice comprise, soit en moyenne 5 assistants maternels et 13 enfants par séance.

L'animatrice du RPE veillera à ce que chaque assistant maternel ou garde à domicile puisse bénéficier des activités proposées avec les enfants accueillis.

Article 3 - LES OBJECTIFS DES TEMPS D'ANIMATION

- **Pour l'enfant**, les objectifs de ces temps collectifs sont d'abord de les accompagner sur le chemin de l'autonomie et de les amener peu à peu à la rencontre des autres et du monde qui les entoure. Cela s'organise dans un espace ludique d'éveil, de plaisir, de découverte et d'exploration. C'est un lieu de socialisation où l'enfant a le choix de participer avec son assistant maternel à diverses activités ou jeux adaptés à son développement sensori-moteur.

Un espace bébé est aménagé pour que ces derniers puissent évoluer librement. Chaque assistant maternel ou garde à domicile doit veiller à ce que les plus grands n'y accèdent pas.

Il est important de respecter **le développement psychomoteur** de l'enfant : « *Un enfant ne sera jamais mis dans une position qu'il ne sait déjà prendre de lui-même* » Dr Emmi Pikler, pédiatre et pédagogue à l'institut de Loczy.

- **Pour les professionnels**
Durant chaque temps d'animation, chaque professionnel participant veille à respecter l'ensemble des personnes présentes et prend en considération le rythme de vie de chaque enfant présent.
Le lieu permet d'accompagner l'enfant dans des expériences nouvelles et d'échanger des informations.
L'objet principal de ces temps est de favoriser la professionnalité des assistants maternels.
Les temps d'animation sont des temps de travail pour les professionnels, chaque enfant reste donc sous leur responsabilité.

Une autorisation écrite des parents concernant la participation de leur(s) enfant(s) aux temps d'animation est nécessaire.

Lors des arrivées au RPE, les échanges entre adultes sont bienvenus. Cependant, ces matinées sont destinées également aux enfants. C'est pourquoi les accompagner dans leurs jeux reste **la priorité** des assistants maternels. Les activités ne sont en aucun cas imposées à l'enfant, elles sont proposées par l'animatrice mais chaque assistant maternel peut prendre l'initiative d'une activité s'il le souhaite.



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.

2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 **Le contact réel avec la nature** est essentiel à mon développement.

7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles**, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.

9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10 **J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées** et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Article 4 : SANTÉ - SÉCURITÉ - HYGIÈNE

Durant les temps d'animation, l'assistant maternel veille à la sécurité et au bien-être des enfants, se doit de les observer, les accompagner dans les activités, les encourager et les valoriser.

Chaque professionnel doit faire respecter les consignes de fonctionnement en vigueur par les enfants dont il a la charge. C'est à lui de veiller sur leur sécurité physique et affective et à ce qu'ils ne causent pas de préjudice.

Les téléphones mobiles doivent être éteints, ou tout du moins en mode silencieux, et rangés dans l'entrée du RPE.

Si l'assistant maternel veut s'absenter quelques instants durant les activités et confier l'enfant à un autre adulte, la responsabilité du RPE ne peut être engagée.

Si l'animatrice constate qu'un enfant n'est pas en état de participer aux ateliers pour des raisons de santé ou autre, elle est en mesure de demander à l'assistant maternel ou garde à domicile de quitter les lieux.

Les enfants présentant une maladie contagieuse ne peuvent pas être accueillis au RPE ni participer aux activités.

En cas d'urgence ou d'accident durant les activités, l'animatrice du RPE peut faire appel aux services d'urgence. L'assistant maternel ou garde à domicile reste responsable de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par les parents.

Afin de favoriser les conditions d'hygiène, il est demandé aux enfants et aux adultes d'enlever leurs chaussures et de se laver les mains dès leur arrivée au RPE. Les enfants participant aux activités doivent être propres et changés avant leur arrivée. Les professionnels veillent à les changer en cours d'activité si nécessaire. Ils doivent donc se munir du matériel nécessaire, le RPE ne fournissant ni couches ni produit de toilette.

Afin de favoriser les moments de convivialité au sein du RPE, il est toléré que les assistants maternels ou gardes à domicile proposent de partager des gâteaux ou autres préparations culinaires personnelles.

Cela dit, dans la mesure où il n'est pas possible d'assurer une traçabilité exhaustive des ingrédients entrant dans la composition de ces préparations, ni le respect des bonnes pratiques de conservation, la responsabilité du RPE ne saura être engagée en cas de problème dû à une ingestion malencontreuse par un enfant d'un allergène ou d'un aliment contaminé.

Article 5 - RÈGLES DE BONNE CONDUITE

De façon à permettre à l'animatrice du RPE de tenir à jour la liste des assistants maternels mise à disposition des parents en recherche de solution de garde, les assistants maternels doivent informer le RPE de tout changement dans leur situation (coordonnées téléphoniques, disponibilités, etc).

Les assistants maternels ou gardes à domicile sont soumis aux obligations de réserve, de discrétion et de respect envers autrui.

L'animatrice du RPE, soumise aux mêmes obligations, favorise un climat professionnel, convivial et de confiance, et peut intervenir auprès des assistants maternels ou gardes à domicile en cas de non-respect des consignes précitées.

Ainsi, les échanges et les activités s'effectuent dans un cadre professionnel avec réserve et discrétion ; et le langage de chaque participant est maîtrisé et prend en compte la présence des enfants.

Le respect des règles de civisme et de convivialité est de mise. Le vocabulaire employé par les assistants maternels, gardes à domicile et les parents-employeurs, en dialoguant calmement, doit être adapté aux activités, lieux et thèmes de rencontre. Les personnes doivent s'écouter, partager leurs points de vue et les argumenter sans les imposer. Ils n'ont pas à se juger entre eux mais plutôt à partager leurs expériences professionnelles.

Les assistants maternels seront particulièrement attentifs à faire preuve de bienveillance en accueillant les nouveaux professionnels.

Article 6

En cas de non-respect du règlement, le SIEPEA se réserve le droit de prendre des sanctions à l'égard des personnes concernées, et notamment l'éviction temporaire ou définitive de la structure.



**SIEPEA
DU PAYS
DE GLANE**

COUPON À RETOURNER À :

RELAIS PETITE ENFANCE
Salle polyvalente
87510 PEYRILHAC
ramsiepea@gmail.com

L'assistant(e) maternel(le)

Mme / M., assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou garde à domicile, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Relais Petite Enfance du SIEPEA du Pays de Glane et s'engage à s'y conformer.

Fait à le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »